

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (CoFin)

concernant le préavis de la Municipalité n° 06/2025 : Législature 2026-2031 – Traitements, indemnités et vacations de la Municipalité et ajustement des indemnités du Conseil communal

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La CoFin, composée de Messieurs Corentin Binamé, Michael Crottaz, Yves Fauth, Nicolas Garoflid, Richard Golay Paul Habfast, Fabien Loi Zedda, Marc Veraguth et votre président rapporteur, a étudié le préavis municipal no 06/2025 lors de sa séance du 19 août 2025.

Monsieur Alain Monod, Syndic et Municipal, représentait la Municipalité.

Informations préalables

Monsieur Monod refait l'historique et précise que depuis 2 législatures, il a été décidé de valider les traitements, indemnités et vacations de la Municipalité et les indemnités du Conseil communal en fin de législature pour la suivante pour éviter que les élus ne doivent le faire directement pour eux-mêmes en début de législature.

Discussion générale

Un commissaire indique qu'en période de difficultés financières et quand il est demandé de faire des économies, il serait malvenu que des Conseillers valident une augmentation de leur rémunération les concernant. Plusieurs commissaires valident cette réflexion, mais un commissaire indique que concernant les Municipaux et le Syndic, il n'y a techniquement pas d'augmentation de salaire, mais une augmentation du temps de travail, qui induit une augmentation de la rémunération globale.

Des discussions ont lieu concernant la charge actuelle de travail des Municipaux. M. Monod indique que tous les Municipaux travaillent en réalité plus que les 40% prévus actuellement. Pour le Syndic, il en est de même. Les commissaires arrivent à la conclusion que l'augmentation du temps de travail est justifiée.

Après discussion, les commissaires conviennent de procéder à une différence entre les Municipaux et les Conseillers communaux. Un amendement des conclusions est donc proposé à savoir de modifier la décision no 3 de la manière suivante à savoir « de fixer les jetons de présence des séances plénières du Conseil communal à CHF 50.- par séance ».

Les discussions étant terminées, la commission passe au vote.

Conclusion

C'est par 4 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions de ses membres présents que la CoFin a accepté l'amendement proposé. Et c'est par 6 voix pour et 3 abstentions de ses membres présents que la Cofin a accepté le préavis no 06/2025 amendé et vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter le préavis no 06/2025 permettant d'augmenter pour la législature 2026-20231 les taux d'activité de la

Syndicature à 80% et des Conseillers municipaux à 50%, de fixer les traitements, les indemnités et les vacations de la Municipalité pour la législature 2026-20231 à un total de CHF 131'930.- pour le Syndic et à CHF 84'893.- par Municipal, de fixer les jetons de présence des séances plénières du Conseil communal à CHF 50.- par séance et de fixer le traitement de base de la secrétaire suppléante à CHF 48.-/h, majoré de 50% le dimanche.

Epalinges, le 19 août 2025

Sandy Warth
Président de la COFIN